Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20261125-DEC20261125-58-AR
Date de télétransmission : 26/11/2026
Date de réception préfecture : 26/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-11-25 58 en date du 25 novembre 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
EXTENSION DE LA CRECHE
MARCHE 2026-19
GROUPEMEMENT B.E.J.

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de conclure une mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de la crèche,
- L'inscription des crédits au BS 2026, le complément au BP 2027.

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202619 est signée avec le groupement B.E.J. pour un montant de **59 212.50 € H.T.** soit **71 055.00 € T.T.C.** comprenant :

Mission de base, OPC compris :	54 672.50 € H.T.
Mission SOGED :	940.00 € H.T.
Mission CALCULS RE2020	3 600.00 € H.T.
Total H.T. :	**59 212.50 €**
T.V.A. 20%	**11 842.50 €**
Total T.T.C.	**71 055.00 €**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 25 novembre 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS